

# **BÖLLHOFF**



**CONDITIONS SPECIALES  
RELATIVES A LA GARANTIE  
DES PRODUITS DE SERTISSAGE  
RIVKLE<sup>®</sup>, RIVQUICK<sup>®</sup>, ET/OU RIVCLINCH<sup>®</sup>**

## **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS DES TERMES DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR**

Pour les besoins du présent document :

- « Produit(s) » désigne(nt) un(des) outillage(s) portatif(s) de sertissage RIVKLE®, RIVQUICK® et ou RIVCLINCH® qu'il(s) soi(en)t manuel(s) ou énergisé(s) ;
- « Fournisseur » désigne la société BOLLHOFF OTALU, Société par Action Simplifiée au capital de 15 000 000 d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chambéry sous le numéro 747 220 309, dont le siège social est sis Zone Industrielle de l'Albanne, Rue Archimède, 73490 La Ravoire, France, et qui effectue la première vente du Produit à un « Client » tel que désigné ci-dessous.
- « Client » désigne la personne physique ou morale, qui n'est pas une société appartenant au groupe BÖLLHOFF et qui achète un Produit au Fournisseur en vue de l'utiliser ou de le revendre.
- « Parties » désigne ensemble le « Fournisseur » et le « Client ».

## **ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION ET DÉLAI DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR**

Les Produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée de 12 mois, à compter de la date de livraison, couvrant la non-conformité des Produits à la commande et tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Pour les besoins de cette clause, la date de livraison est définie par le document de livraison conforme à l'incoterms ICC 2020 figurant dans la confirmation de commande du Fournisseur, ou à défaut, par l'incoterms figurant dans la commande.

La Garantie du Fournisseur vaut seulement dans le cadre d'un usage normal, tel que défini dans le Manuel d'Instructions livré avec le Produit.

Toutes les autres garanties, explicites ou implicites, y compris les garanties de valeur marchande ou d'adéquation à un usage particulier, sont exclues.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR**

Aucune réclamation pour des vices apparents n'étant prise en compte passé un délai de sept (7) jours calendaires à compter du jour de la livraison, le Client s'engage à vérifier systématiquement les Produits à la livraison, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des Produits et leur conformité aux stipulations contractuelles.

Le Client doit notifier au Fournisseur le défaut du Produit dans les sept (7) jours calendaires de sa découverte et retourner le Produit au Service Après-Vente du Fournisseur dans son état d'origine sans démontage, correctement protégé et conditionné afin d'éviter tout dommage lié au transport.

Dans le cas de la réception d'un Produit démonté par le Client, le service après-vente du Fournisseur remontera l'outil pour diagnostic. Dans ce cas, les frais de remontage ne seront pas pris en charge par le Fournisseur et resteront à la charge du Client.

Par ailleurs, la Garantie du Fournisseur ne s'applique qu'aux Produits qui ont été livrés par le Fournisseur et sont devenus régulièrement la propriété du Client dont émane la réclamation.

La demande de prise en charge sous garantie doit être formalisée et documentée dans le Formulaire de prise en charge, figurant en annexe des présentes conditions spéciales, qui doit être complété par le Client.

Ce Formulaire précisera :

- le défaut constaté,
- la date et les circonstances de sa découverte,
- les conditions d'utilisation du Produit,
- la dénomination sociale du Client, son adresse,
- la personne en charge du suivi chez le Client,
- l'interlocuteur commercial du Fournisseur,
- le type de Produit,
- le numéro de série du Produit,
- le cas échéant, le numéro de projet spécifique du Fournisseur,
- si le Produit concerné est encore sous garantie.

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur le site du Client.

Pour le cas où la garantie serait exclue, les frais de transport mis en œuvre ne seront pas pris en charge par le Fournisseur et un devis de réparation sera envoyé pour accord au Client avant tout commencement d'exécution.

En cas d'accord du Client, matérialisée sous forme de commande, le Fournisseur entreprendra les réparations envisagées.

A défaut d'accord du Client, ce dernier paiera tous les frais afférents au retour du Produit en l'état sur son site dans le délai de trente (30) jours à compter de la réception du devis. A défaut, le Produit ne sera pas retourné, sans que cela ne puisse être constitutif d'une quelconque faute du Fournisseur, ni occasionné le versement d'une quelconque indemnisation.

Le cas échéant, la pièce réparée ou remplacée dans le cadre de la garantie initiale est garantie jusqu'à l'expiration de cette garantie initiale et pour un minimum de six (6) mois à compter de cette réparation ou ce remplacement.

La période de garantie initiale du Produit reste inchangée.

#### **ARTICLE 4 : INDEMNISATION – LIMITATION DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR**

La garantie du Fournisseur ne couvre que la remise en fonctionnement (pièces et main d'œuvre) ou le cas échéant le remplacement à neuf du Produit, au choix du Fournisseur, toute réduction de prix et tous dommages et intérêts liés au(x) défaut du Produit étant exclus.

Le Fournisseur ne sera pas tenu responsable des dommages indirects et immatériels tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive : pénalités, pertes d'exploitation, de profit, perte d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner...

#### **ARTICLE 5 : CLAUSES D'EXCLUSION DE LA GARANTIE DU FOURNISSEUR**

##### **Sont exclus de la Garantie du Fournisseur :**

- Les défauts/dommages résultant de l'entretien, de la maintenance, des essais de réglage, de l'installation, de l'altération, de la modification ou du montage spécial du Produit par le Client ou un tiers, sauf : (i) si l'opération concernée a été effectuée sous le contrôle ou la validation du Fournisseur ou (ii) si l'opération concernée a été effectuée par des membres du personnel du Client qui possèdent un certificat de formation aux opérations de maintenance délivré par le Fournisseur ;
- Les défauts/dommages liés à une conception imposée par le Client ou à des matières premières fournies ou imposées par le Client ;
- Les défauts/dommages provenant d'une exploitation, d'une manutention, d'un stockage inapproprié, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus du Produit, d'un accident ou d'une négligence, ainsi que les dommages corporels ;

- 
- Les défauts/dommages résultant de pièces de rechange non fournies par le Fournisseur et/ou de pièces de rechanges qui n'ont pas été placées sur le Produit par le Fournisseur ;
  - Les défauts/dommages liés au transport et/ou à l'emballage/conditionnement du Produit lorsque ces opérations n'ont pas été effectuées ou commandées par le Fournisseur ;
  - Les pièces d'usure dont le renouvellement régulier est nécessaire ;
  - Les défauts/dommages consécutifs à un non-respect des instructions d'entretien et d'utilisation ;
  - L'usure normale telle qu'elle n'affecte pas l'usage ou la sécurité du produit au quotidien ;
  - Les défauts/dommages n'affectant pas le bon fonctionnement du produit en particulier les dommages esthétiques, comme : rayures, éraflures, etc. ;
  - Les défauts/dommages engageant la responsabilité d'un tiers ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ;
  - Les frais et/ou les dommages causés par une mauvaise qualité de l'alimentation du produit, comme : tension électrique défectueuse, erreur de voltage, etc. ;
  - En cas de perte de traçabilité du produit par le Client,

#### **ARTICLE 6 : RENONCIATION À RECOURS**

Le Client renonce à recourir, se porte garant de la renonciation à recourir de ses assureurs et de tiers en relation contractuelle avec lui, contre le Fournisseur ou ses assureurs, au-delà des limites et exclusions déterminées dans les présentes conditions spéciales.